PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 FEVRIER 2024
VALANT COMPTE RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint-Gildas-des-Bois, sous la Présidence de Monsieur Jean-François LEGRAND, Maire.

Date de convocation : 13/02/2024
Date d'affichage : 13/02/2024
Nombre de Conseillers en exercice : 27 **Nombre de votants : 27**

Présents : M. J-F. LEGRAND, Mme D. FRASLIN, M. J-P. BONOUVRIER, Mme O. DEPIROU, Mme P. ROY, M. F. ROUSSEAU, M. L. FAVREAU, M. Y. DENIGO, M. P. BIDON, M. L. PLAUD, Mme L. FAUCHER, M. H. BLANDIN, Mme C. MAHE, M. T. DANIEL, Mme S. LE MAGUERESSE, M. A. BOMPE, Mme E. POTTIER-CLEMENT, Mme F. ALLAIN, M. M. GUENO, Mme G. JOSSE-BRIAND, Mme C. HOUIS formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. B. LELIEVRE (pouvoir à M. J-P BONOUVRIER), Mme C. ROLAND (pouvoir à O. DEPIROU), M. J. BLANCHARD (pouvoir à M. L. FAVREAU), Mme S. PLAUD (pouvoir à Mme D. FRASLIN), Mme A. MICHAUD (pouvoir à M. T. DANIEL), M. POULARD Mathieu (pouvoir à Mme. F. ALLAIN),

Mme Patricia ROY été désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2024.

I – DÉLIBERATIONS

N°2024.II.01 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) : PRESENTATION PAR M. SCHMITT DU CABINET JMS CONSULTANT.

Il appartient au conseil municipal – conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2312-1 institué, par la loi n° 92-125 du 06/02/1992 – de débattre, des orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce document présente :

1 – Le contexte économique (Loi des Finances 2024 etc…) et son impact sur les collectivités locales,

2 – La situation financière de la commune,

3 – Les principales orientations budgétaires 2024.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe à la présente délibération sera le support du Débat d'Orientations Budgétaires, pour l'exercice 2024.

Ce point a été étudié à la commission des finances lors de sa séance du 12 février 2024.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

Vu les articles L. 2312-1 du CGCT,
Vu l'article 22 de son règlement intérieur,
Vu la commission des finances du 12 février 2024,
Vu le PowerPoint joint en annexe conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **ENTÉRINE** le fait que le débat d'orientation budgétaire 2024 préconisé par l'article L 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a bien eu lieu dans les délais prévus,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire, joint à la présente délibération, sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Reçu en Sous-Préfecture de St Nazaire le : 5 MARS 2024
Affiché le : 5 MARS 2024

N°2024.II.02 – ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES.

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer par délibération n°2024.I.04, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements).

L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Décision :

M. le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Aucun membre du conseil municipal s'est porté candidat. Aussi, M. le Maire propose sa candidature et procède à un vote à main levée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PROCLAME** M. le Maire représentant de la commune au sein du syndicat mixte e-Collectivités.

Reçu en Sous-Préfecture de St Nazaire le : 5 MARS 2024
Affiché le : 5 MARS 2024

N°2024.II.03 – AVENANT N°1 AU MARCHE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

VU le marché conclu avec le cabinet PRIGENT ET ASSOCIES de RENNES dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Il y a lieu de conclure un avenant en augmentation, ci-après détaillé, avec le cabinet compte-tenu des obligations découlant de la loi Climat et Résilience (réalisation de réunions et études complémentaires) :

- Montant du marché initial : 34 248 € H.T.
- Avenant n° 1 : 5 580 € H.T.
- **Nouveau montant du marché : 39 828 € H.T. soit 47 793.60 € TTC**

Reprise de la phase 1 et 2 : diagnostic et PADD

- ✓ Calcul de la consommation d'espace 2011-2021 à partir des données du MOS (Mode d'Occupation du Sol),
- ✓ Calcul de la consommation d'espace en cours,
- ✓ Mise à jour de l'étude de densité en fonction de l'enveloppe urbaine redéfinie,
- ✓ Détermination d'un scénario démographique en cohérence avec le PLH,
- ✓ Redéfinir les besoins en logements et l'espace nécessaire à vocation d'habitat,
- ✓ Définir les objectifs de modération de la consommation d'espace dans le PADD en prenant en compte l'objectif national de réduction d'espaces agricoles naturels et forestiers,
- ✓ Réécrire le PADD en accord avec les projets de chaque commune.

Phase 3 : Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- ✓ Définition des périmètres des OAP en fonction de l'objectif de réduction d'espaces agricoles naturels et forestier,
- ✓ Reprise du contenu littéral et graphique des OAP.

Phae 4 : Règlement et zonage

- ✓ Présentation de la structure du règlement et des différents outils règlementaires à mobiliser.

Décision :

Entendu cet exposé, Le conseil municipal, par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS,

- **CONCLUT** l'avenant n°1 en augmentation de **5 580 € H.T.,**

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant

Reçu en Sous-Préfecture de St Nazaire le : 5 MARS 2024
Affiché le : 5 MARS 2024

II– INFORMATIONS

1°) CENTRE HOSPITALIER REDON CARENTOIR

M. le Maire informe qu'une réunion publique d'information se tiendra le mardi 05 mars 2024 à 20 h, salle des Petits Moulins, pour mieux comprendre les enjeux à venir de l'Hôpital de Redon-Carentoir, « Un hôpital pour répondre aux besoins du Territoire, pour les décennies à venir ».

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 H 30.

Délibérations : N°2024.II.01 - N°2024.II.02. - N°2024.II.03.

Le Maire,
Jean-François LEGRAND.

Le Secrétaire de séance,
Patricia ROY.